



COMPTE RENDU DE REUNION Conseil Municipal du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures

Date de la convocation : le 6 juin deux mille vingt-cinq

Affichage de la convocation : le six juin deux mille vingt-cinq

Etaient présents : ADMONT Patricia, BEDLE Virginie, DENOEUD Joël (arrivé à 18h09), BEDLE Frédéric (arrivé à 18h09), MARCOURT Régis (arrivé à 18h09), GELDOF Claire (arrivée à 18h20)

Etaient excusés : Néant

Etaient absents NICOLAS Fabienne, BAERT Arnaud, MOTTOUL Benoît,

Procuration : Néant

Mme BEDLE Virginie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 6 juin 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

M. Admont Charles-Edouard arrive en tant que spectateur et demande à Mme Le Maire s'il peut prendre la parole en fin de séance, Mme Le Maire accepte.

Madame le Maire déclare le début de séance à 18h02

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 7 avril 2025

ORDRE DU JOUR

1/ Convention de partenariat centre de loisirs Wissant – année 2025

2/ Récompenses de fin d'année pour les élèves de l'école Jean de la Fontaine – année scolaire 2024 -2025

3/ Admission en non-valeur

4/ Subventions aux associations

5/ Règlement intérieur de la garderie et de la cantine scolaire

6/ Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo

7/ Répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Terre des 2 Caps accord local

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 avril 2025

Le compte rendu du 7 avril 2025, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 11/ 2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE DE LOISIRS WISSANT - ANNEE 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de loisirs de Wissant se déroulera du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 1 aout 2025 inclus pour les enfants de 4 à 15 ans.

La Commune de Wissant propose de renouveler la convention de partenariat avec la commune de Wissant afin d'y accueillir les enfants de Audembert.

Une participation financière sera demandée pour les frais d'organisation et de réalisation du centre de loisirs en fonction de la fréquentation des jeunes de Audembert.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention

- charge Madame le Maire des formalités administratives et comptables

N°12/2025 : Récompenses de fin d'année pour les élèves de l'école Jean de la Fontaine – Année scolaire 2024-2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune offre un dictionnaire au CM2 de l'école de Audembert qui habitent sur Audembert et qui entrent en 6^{ème} et qu'une carte cadeaux d'une valeur de 10 € est offert comme cadeau de fin d'année scolaire pour les élèves fréquentant l'école primaire de Audembert.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de changer la formule pour les élèves de CM2, et propose de faire une carte cadeaux d'une valeur de 30€ à la place du dictionnaire.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'offrir une carte cadeau de 30 € pour les élèves de Cm2 et une carte cadeau de 10€ pour les élèves de l'école primaire
 - Charge Madame le Maire des formalités administratives et comptables

N°13/2025 : Admission en non-valeur

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du service de gestion comptable de Boulogne sur Mer sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de Audembert.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 45.80 euros.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
T417- 2011	Chien errant	45.00€
T71-2016	Cantine	0.80 €

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
 - Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 2 Contre : 0 Absentions : 0

N°14/2025 : subventions aux associations 2025

Suite à la réception de nouveau dossiers de demandes de subventions, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations ci-dessous pour l'année 2025.

Elle rappelle qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association.

Les conseillers municipaux doivent ainsi d'abstenir de participer au vote d'une subvention pour l'association dans laquelle ils sont intéressés.

Subventions aux associations proposées au vote					
Associations	Subventions 2024	Propositions 2025	Elus ne prenant pas part au vote	Nombre de votants	Vote
Jeunes sapeurs-pompiers	200	200	0	2	Pour : 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'allouer aux associations, les montants tels que proposés dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2025.

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation comptable 65748
 - charge Madame le Maire des formalités administratives et financière.

N°15/2025 : règlement intérieur de la garderie et de la cantine scolaire

Madame le Maire rappelle que la commune de Audembert met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie pour les enfants qui fréquentent le RPI 81 de Audembert – Leubringhen.

Un règlement intérieur a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 21 mai 2024, mais il convient d'ajuster quelques points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement intérieur
 - Déclare que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire
 - Charge Madame le maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 2 Contre : 0 Absentions : 0

Messieurs DENOEUD Joël, BEDLE Frédéric et MARCOURT Régis arrivent et prennent en cours la séance du conseil municipal

N° 16/2025 : convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo

En septembre 2023, la communauté de communes de la terre de 2 caps (CCT2C) a validé son schéma directeur cyclable. Elle mène à ce titre des actions permettant d'encourager la pratique du vélo en tant que moyen de mobilité durable.

La CCT2C souhaite mettre en place du mobilier urbain pour le stationnement vélos dans les 21 communes du territoire conformément au plan de stationnements vélos validé à l'issue du schéma directeur cyclable.

Il s'agit de la mise en place de stationnements en libre accès, sans abris, implantés à proximité de services (mairie, commerces, écoles, arrêts de bus, etc.).

Bien que la CCT2C soit l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, elle ne dispose ni la compétence voirie, ni du pouvoir de police de la circulation. Par conséquent, elle ne peut intervenir directement pour aménager du stationnement cyclable.

Afin de permettre l'implantation de ce mobilier urbain, la CCT2C propose à la commune de Audembert de passer avec elle, une convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo.

Oui l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo
 - Autorise Madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 5 Contre : 0 Absentions : 0

N° 17/2025 : Répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la terre de 2 caps accord local

En application de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- ✓ Par un accord local,
 - ✓ Par application du droit commun.

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

Les modalités d'un accord local ont été présentées par le Président de La Terre des 2 Caps lors de la Conférence des Maires le 21 Mai dernier. Les conditions sont les suivantes :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local. Pour la Communauté de Communes $40 \times 1,25 = 50$ conseillers au maximum.

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSEE 2025.
3. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège. Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil Communautaire, quel que soit son poids démographique.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. Sous réserve du respect des critères 2 et 3, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté, sauf dans le cadre d'exceptions prévues par la loi

Comme en 2019, au regard de ce qui précède, un consensus a été trouvé pour la mise en œuvre d'un accord local sur la base d'un Conseil Communautaire composée de 45 sièges.

Le tableau ci-après reprend la répartition actuelle et celle qui serait issue du droit commun, ainsi que la proposition d'un nouvel accord local.

Commune	Population	Actuel	Droit Commun	Accord Local base 45 sièges		
				Répartition	Ecart avec Droit Commun	Ecart avec actuel
Marquise	5169	9	10	9	-1	0
Rinxent	3007	5	6	5	-1	0
Rety	2050	3	4	3	-1	0
Ambleteuse	2010	3	4	3	-1	0
Ferques	1788	3	3	3	0	0
Landrethun-le-Nord	1242	2	2	2	0	0
Wissant	847	2	1	2	1	0
Wierre-Effroy	845	2	1	2	1	0
Saint-Inglevert	814	2	1	2	1	0
Audinghen	623	2	1	2	1	0
Audresselles	616	2	1	2	1	0
Leulinghen-Bernes	535	1	1	1	0	0
Beuvrequen	459	1	1	1	0	0
Audembert	435	1	1	1	0	0
Bazinghen	408	1	1	1	0	0
Manninghen-Henne	329	1	1	1	0	0
Leubringhen	294	1	1	1	0	0
Offrethun	273	1	1	1	0	0
Waquainghen	261	1	1	1	0	0
Hervelinghen	220	1	1	1	0	0
Tardinghen	150	1	1	1	0	0
TOTAL	22375	45	44	45	1	0

Afin que ce projet d'accord local puisse être arrêté par Monsieur le Préfet, il convient pour les communes de se prononcer sur le même projet à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), au plus tard le 31 Août 2025.

A défaut d'accord, c'est la loi qui s'appliquera avec un conseil communautaire de 44 sièges.

L'accord local proposé ci-dessus, sur une base de 45 sièges, est un accord équilibré. En effet, il permet d'assurer une juste représentation du « Littoral » et de « l'Arrière-Pays » de notre Communauté de Communes. En outre, un équilibre est également trouvé entre secteurs ruraux et secteurs urbains.

Si une commune ne se réunit pas, son avis sera considéré comme défavorable.

Après avoir entendu Madame le Maire et pris connaissance du projet de répartition des conseillers communautaires, le conseil municipal unanime, vote pour l'accord local.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, via Monsieur le Sous-Préfet, pour le contrôle de légalité et le calcul de la majorité qualifiée, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps pour information.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 5 Contre : 0 Absentions : 0

Mme Claire GELDOF arrive et prend en cours la séance du conseil municipal

Questions diverses :

- M. MARCOURT Régis dit ne pas avoir eu les plans pour le PLUI. Mme Le Maire lui dit qu'ils ont bien été distribué lors de la réunion du 4 juillet 2024
 - M. MARCOURT Régis dit ne pas avoir eu le temps pour étudier le devis pour l'éclairage public lors de la dernière réunion de conseil, et stipule que l'entreprise ne pourra pas demander un supplément de travaux par rapport au devis.
 - Pour répondre aux interrogations de certains élus, Mme GELDOF Claire souligne avoir le temps à chaque fois pour relire le compte rendu avant de le signer lorsqu'elle est secrétaire de séance.
 - Concernant le sujet pour un éventuel regroupement avec l'école de Wissant : Les élus de Wissant disent que Audembert a refusé de signer pour un groupement avec Wissant.
Le maire de Wissant avait dit à l'inspectrice de l'éducation nationale de Marquise que les communes de Audembert et Leubringhen étaient d'accord pour un groupement, or les communes n'avaient rencontré le maire pour en parler.
Madame le Maire rappelle que les maires ne sont pas seul décisionnaire, que le conseil municipal doit voter également.
Que la fermeture de classe de Wissant pour la rentrée 2025-2026 n'a rien avoir avec le refus de regroupement, que la fermeture était actée depuis 2024.

M. BEDLE Frédéric dit que l'inspectrice n'a pas effectué son travail en amont de la réunion du 24 février 2025.

Mme Le Maire informe que la prévision de la répartition des classes avec un éventuel regroupement avec Wissant était répartie de la manière suivante : maternelle à Wissant, CP au CE2 à Audembert et CM1-CM2 à Leubringhen.

Que le bus actuellement met actuellement 35 min pour effectuer Leubringhen – Audembert, si regroupement 45min à 1heure pour effectuer Leubringhen – Audembert – Wissant.

Actuellement, il y a environ 40 élèves sur Wissant.

Claire GELDOF évoque le questionnaire actuellement en ligne.

Mme Le Maire stipule que le questionnaire émane de la commune de Wissant et qu'elle n'a pas contribué à sa rédaction.

Frédéric BEDLE demande s'il y a une cantine sur Leubringhen et sur Audembert : la réponse est oui, et chaque commune prend à sa charge les dépenses.

Il demande également les effectifs de Leubringhen.

Réponse de Mme Le maire, en 2024 - 2025 : 25 élèves (section TPS-PS-MS) et prévision de 19 élèves pour l'année scolaire 2025-2026.

Joel DENOEUD et Frédéric BEDLE disent que le regroupement avec Wissant s'avère compliqué et que l'école de Leubringhen est inadaptée avec la prévision de la répartition des classes présenté par l'inspectrice de l'éducation nationale de Marquise (tables, chaises et toilettes pour les maternelles et non pour des primaires).

Ils disent également que le RPI Leubringhen/Audembert fonctionne bien actuellement.

Claire GELDOF dit que la commune de Wissant devrait se rapprocher de la commune de Audinghen (commune du littoral), vu que Wissant et Tardinghen sont déjà rattachées ensemble.

Frédéric BEDLE dit que Wissant doit s'adapter et venir sur Audembert et non l'inverse.

- Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'un devis a été signé à l'entreprise Hélios pour la pose de panneau : sur les parkings à côté de l'école, pour le city stade suite aux plaintes du voisinage, pour la vitesse excessive à l'entrée de Audembert, et pour les chemins de marquise et de bernes. (Pose prévu la semaine 25)
Frédéric BEDLE dit qu'il est compliqué de faire quelque chose pour réduire la vitesse à l'entrée.
- Joël DENOEUD demande si un panneau clignotant au niveau de l'intersection de noirbernes était prévu dans le devis des feux tricolore.
Frédéric BEDLE : non il faut faire un devis, ce n'était pas compris.
Joël DENOEUD trouve que l'intersection n'est pas assez marquée.
Frédéric BEDLE : c'est une erreur d'avoir enlevé la bifurcation
Mme Le Maire dit que le département l'a supprimé afin de casser la vitesse, des devis seront réalisés pour un panneau clignotant.
- Frédéric BEDLE demande des nouvelles concernant le projet que la commune de Bazinghen mettrait la route du Bédat en sens interdit

Mme le maire dit que le conseil municipal de Bazinghen a délibéré favorablement et que le panneau sera mis à partir du pont.

Frédéric BEDLE : donc les habitants de Audembert ne pourront plus passer ?

Mme le Maire : ça dépendra des panneaux qui vont être installés.

- Joël DENOEUD revient sur le sujet pour un columbarium au cimetière de Audembert
Frédéric BEDLE répond que le sujet a déjà été évoqué lors d'une précédente réunion et que l'option des cavurnes a été retenue à la place d'un columbarium.
- Régis MARCOURT demande à Madame le Maire de la part du Président des anciens combattants si la commune de Audembert peut avancer la cérémonie du 11 novembre à 10h30 afin que le président puisse venir à Audembert afin de donner une distinction.
Madame le Maire répond OUI.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h05.

*M. Admont Charles-Edouard prend donc la parole suite à l'accord de Madame Le maire :
Suite à plusieurs rumeurs dans le village, il informe le conseil municipal que les travaux effectués chez lui à la ferme (pose d'enrobés et busage à l'entrée de sa propriété) n'ont aucunement été financé par la commune mais par ses propres deniers. Il présente les factures et les relevés de compte de son exploitation.*

La Secrétaire de Séance
Virginie BEDLE

Madame le Maire
Patricia ADMONT

